

FAITES FRUCTIFIER VOTRE ÉPARGNE ! POUR LE LOGEMENT ET L'INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

L'assurance-vie Érable Essentiel est un contrat collectif d'assurance sur la vie à gestion paritaire souscrit par l'association Habitat et Humanisme, auprès de la Société Générale. Il est régi par le code des assurances. Dans le cadre de ce contrat, vous devez donc vous adresser directement à la Société Générale.

L'ASSURANCE-VIE : UN INVESTISSEMENT SOLIDAIRE

Érable Essentiel permet d'accéder avec SG Solidarité à une gamme de supports solidaires et de partage, qui permet d'épargner tout en aidant et en investissant chez HH.

Cette gamme propose 4 supports labellisés Finansol prévoyant le reversement de 25% des revenus annuels à l'association. Pour donner un caractère solidaire à ce contrat, il est impératif d'investir au minimum 20% du versement dans le FCP Solidarité HH (produit labellisé Finansol).

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

En cas de retrait, c'est-à-dire de demande de remboursement partiel ou total :

=> Les revenus (intérêts ou plus-values) des contrats souscrits jusqu'au 26 septembre 2017 ou ceux (postérieurs) dont l'encours est inférieur à 150 000€ : prélèvement au titre de l'IR dont le taux dépend de la date de souscription du contrat : 35% avant 4 ans, 15% entre 4 et 8 ans, 7,5% après 8 ans, et soumissions aux prélèvements sociaux de 17,2% (soit au total : 52,2%, 32,2% ou 24,7%).

=> Les revenus des contrats souscrits à compter du 27 septembre 2017 et dont l'encours cumulé (tous contrats confondus, appréciés par personne) excède 150 000€ sont soumis au Prélèvement Forfaitaire unique de 30%.

En cas de décès :

Les contrats souscrits après le 20/11/91 bénéficient d'un régime particulier en matière de droits de succession, étant rappelé que les conjoints survivants ou pacsés, dès lors que cela a été prévu par testament, ne sont soumis à aucun droit de succession :

=> Les primes versées par le souscripteur après ses 70 ans (hors intérêts) sont soumises aux droits de succession, selon les règles de droit commun, pour leur fraction qui excède 30 500€.

=> Un prélèvement de 20%, après un abattement de 152 500€, et de 31,25% au-delà de 700 000€ pour les souscriptions avant 70 ans.

L'article L132-12 du Code des Assurances expose que « le capital ou la rente stipulés payables lors du décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ou à ses héritiers, ne font pas partie de la succession de l'assuré ». Le capital versé n'entre pas dans le calcul de la réserve héréditaire.

> **Réduction d'impôt** : le montant du coupon ne donne pas droit à une réduction fiscale car c'est la compagnie d'assurance qui est bénéficiaire.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE :

Contactez Habitat et Humanisme :

Tél. 04 72 26 03 48 epargne.solidaire@habitat-humanisme.org

Ou sur le site societegenerale.fr

Depuis plus de 30 ans, face à l'exclusion et l'isolement, Habitat et Humanisme agit en faveur du logement, de l'insertion et de la création des liens sociaux.

Résolument tourné vers l'innovation, le Mouvement a développé des outils économiques à vocation sociale pour financer et mener à bien son action.